

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2020/E6/192**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**6 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020**

**30 ET 31 JUILLET 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONTU AMMINISTRATIVU 2019 - PARCU STRADALE  
COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - PARC DE LA VOIRIE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**Table des matières**

<b><u>INTRODUCTION</u></b>	<b>3</b>
<b><u>1. SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>4</b>
<b><u>1.1 Les dépenses</u></b>	<b>4</b>
<b><u>1.2 Les recettes</u></b>	<b>4</b>
<b><u>2. SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>5</b>
<b><u>2.1 Les dépenses</u></b>	<b>5</b>
<b><u>2.2 Les recettes</u></b>	<b>6</b>
<b><u>3. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS</u></b>	<b>6</b>

## Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 26 octobre 2009 portant transfert aux départements des parcs de l'équipement et mise à disposition des ouvriers des parcs et ateliers (O.P.A) sans limitation de durée auprès des départements, l'article 2 en son alinéa 1, tenant compte du statut particulier de la Corse, prévoyait que le transfert des parcs de l'Équipement de Corse pouvait se faire au profit des départements pour tout ou partie et au profit de la Collectivité Territoriale de Corse pour tout ou partie.

L'article 2 alinéa 1 de la loi susmentionnée était ainsi rédigé : « En Corse, le représentant de l'Etat organise une concertation avec la Collectivité Territoriale de Corse et les départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse en vue de déterminer la ou les collectivités bénéficiaires du transfert du parc de l'équipement. »

En Corse-du-Sud, le choix fut que le transfert se fasse dans sa totalité au bénéfice du Département de la Corse-du-Sud et que soit mise en œuvre une convention de mutualisation de services entre le département et la Collectivité Territoriale de Corse afin que le parc de l'Équipement puisse poursuivre ses missions au service des deux collectivités à l'instar de ce qu'il faisait lorsqu'il était géré en compte de commerce par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Dès lors, il était convenu que le Département de la Corse-du-Sud participerait au financement des activités du parc à hauteur de 60 % et que la CTC financerait les 40 % restants. Cette répartition correspondait au ratio d'utilisation des services du parc par l'une et l'autre des parties.

C'est donc pour satisfaire à cette organisation mutualisée entre deux collectivités que fut créé en 2011 le budget annexe du parc de la voirie par le Département de la Corse-du-Sud.

L'activité globale du parc de l'équipement consistait à la maintenance et aux réparations de l'ensemble des moyens mécanisés affectés à l'exploitation des réseaux routiers et à leur entretien (section ateliers), à la mise en œuvre de la signalisation horizontale sur les réseaux routiers et à leur sécurisation par la création de linéaire de glissières de sécurité et par l'entretien de ces linéaires (section exploitation), et à la vérification de la qualité des matériaux utilisés pour la construction des ouvrages routiers et des ouvrages d'art ainsi que le contrôle de la bonne mise en œuvre de ces matériaux (section laboratoire de la voirie).

Le suivi comptable de ces activités était réalisé de manière analytique par la section budgétaire et comptable dédiée.

En application de l'article 30 de la loi NOTRe, la Collectivité de Corse s'est substituée à l'ex. CTC et à l'ex Département de la Corse-du-Sud ce qui a rendu caduque la convention de mutualisation qui fondait l'existence du budget annexe du parc de la voirie pour lequel il vous est présenté le dernier compte administratif, les activités du parc ayant été réparties entre différentes directions relevant du budget principal dans le cadre de la nouvelle organisation de la Collectivité de Corse.

Le Budget annexe du parc de la Voirie a été clôturé au 31 décembre 2019,

Il s'agit donc du dernier compte administratif du parc de la Voirie qui se présente de la manière suivante :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 139 231,10	G	2 191 780,57
	Section d'investissement	B	178 652,93	H	162 706,30
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	36 602,84 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 354 486,87	= G + H + I + J	2 354 486,87
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	2 139 231,10	= G + I + K	2 191 780,57
	Section d'investissement	= B + D + F	215 255,77	= H + J + L	162 706,30
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	2 354 486,87	= G + H + I + J + K + L	2 354 486,87

## 1. Section d'Investissement

### 1.1 Les dépenses

Les dépenses d'équipement constatées pour l'exercice 2019 sont de **178 652,93 €**, en légère augmentation (+ 1,44 %) par rapport à 2018 (176 110,65 €).

On retrouve l'achat de véhicules de services pour les moyens roulants, un chariot élévateur, et un nouveau moteur pour un tracteur, ainsi que du petit matériel pour les deux ateliers.

Chapitre	Compte	Libellé	Vote 2019	Réalisation 2019
908	215731	Matériel roulant	-	120 180,76
908	215738	Autre matériel	180 000,00	58 472,17
<b>TOTAL</b>			<b>180 000,00</b>	<b>178 652,93</b>

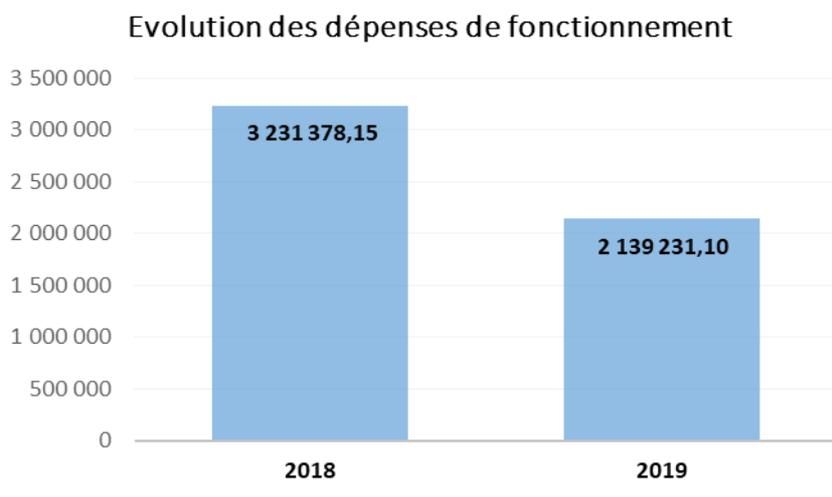
### 1.2 Les recettes

Les recettes d'investissement sont d'un montant de 162 706,30 €. Elles sont composées de recettes réelles (36 602,84 €) correspondant à l'affectation du résultat 2018, et des recettes d'ordre (126 103,46 €) qui sont les montants des amortissements de l'année.

## 2. Section de fonctionnement

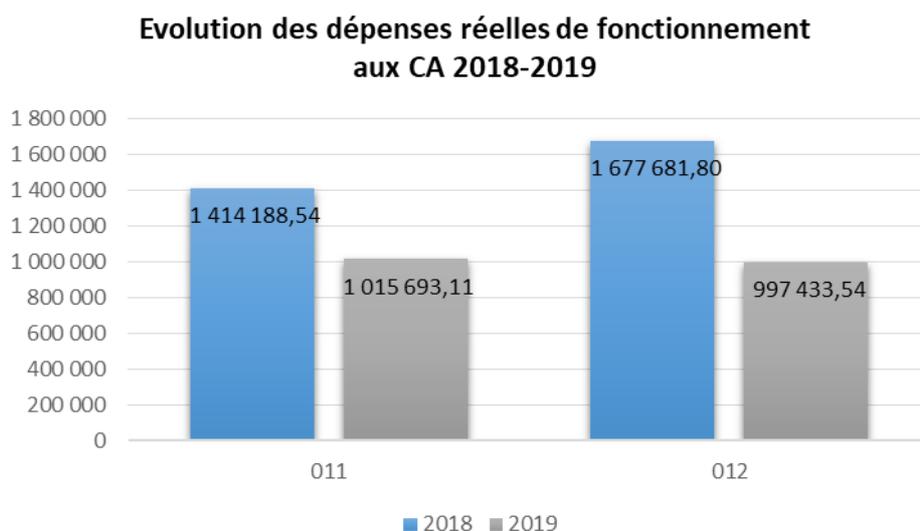
### 2.1 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de - 33,80 % par rapport à 2018 (3 231 378,15 €), elles représentent 2 139 231,10 €. Les dépenses de personnel sont de 152 276,96 €, en augmentation par rapport à 2018 (149 581,96 €).



On distingue deux catégories de dépenses, les charges à caractère général, et les charges de personnel. Pour les charges à caractère général, elles s'élèvent à 1 015 693,11 € (pour rappel 2018 : 1 414 188,54 €) en baisse de - 28,18 %.

Pour les charges de personnel, elles sont de 997 433,54 € (pour rappel 2018 : 1 677 681,80 €) en baisse de - 40,55 %.



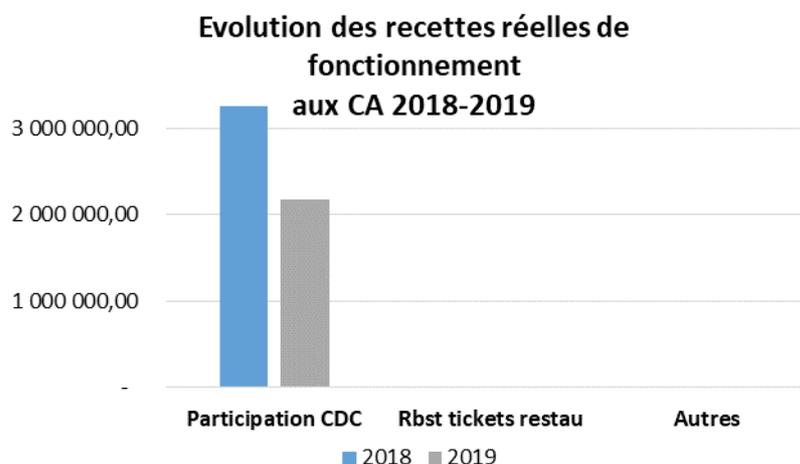
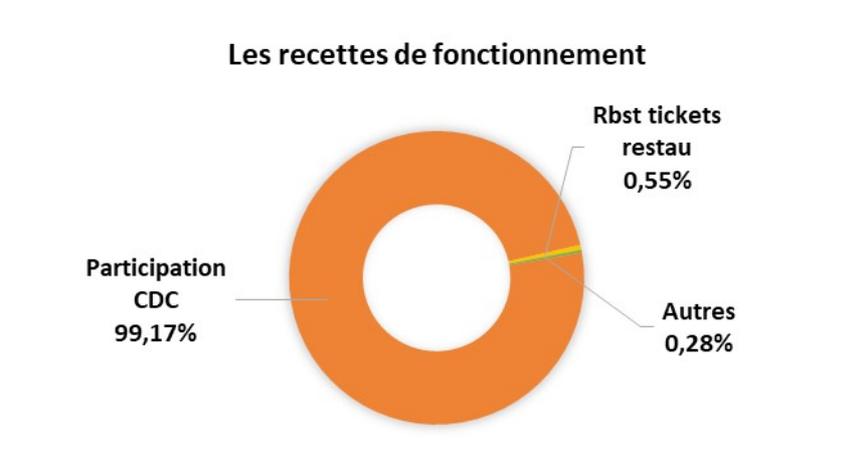
	2018	2019	Evol N-1
<b>Charges à caractère général</b>	1 414 188,54	1 015 693,11	- 28,18 %
<b>Charges de personnel</b>	1 677 681,80	997 433,54	- 40,55 %

## 2.2 Les recettes

Les produits de fonctionnement pour l'exercice 2019 se montent à 2 191 780,57 €. Ils sont en baisse par rapport à l'exercice 2018 où ils étaient de 3 267 980,99 € (- 32,93 %).

La majeure partie de ces recettes provient de la participation de la Collectivité de Corse au budget annexe du parc, permettant ainsi l'équilibre des sections.

En 2019, cette participation était de 2 173 597,25 €. Les autres recettes sont la participation des agents pour le remboursement des titres restaurants (12 025,32 €) et un reversement de pénalités de retard (6 158 €).



## 3. Présentation des résultats

	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2019	Reprise résultats antérieurs	Résultat cumulé
Investissement	178 652,93	162 706,30	- 15 946,63	- 36 602,84	- 52 549,47
dont 1068		36 602,84			0,00
Fonctionnement	2 139 231,10	2 191 780,57	52 549,47	0	52 549,47
<b>TOTAL</b>	<b>2 317 884,03</b>	<b>2 354 486,87</b>	<b>36 602,84</b>	<b>- 36 602,84</b>	<b>0,00</b>

Le résultat cumulé s'établit à 0 €.

